

LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D/2002/0090/PRG/SGG
Portant nomination de cadres au
Ministère de l'Enseignement Pré-
Universitaire et de l'Education Civique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi Fondamentale

Vu le Décret D/97/075/PRG/SGG du 05 Mai 1997 portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique

Vu le Décret n°D/99/004/PRG/SGG du 08 mars 1999 portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999 nommant les Membres du Gouvernement tel que modifié à ce jour

DECRETE

Article 1^{er} Sont nommés dans les fonctions de Directeurs Préfectoraux et communaux de l'Education, les cadres dont les noms suivent au niveau des Préfectures et Communes ci-après :

Directeurs Préfectoraux/Communaux de l'Education

Kaloum : Hadja Djenabou SAMPIL confirmée

Dixinn : Ibrahima FOFANA « Calva » Professeur précédemment en service au Ministère de L'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

Matam : Mamady 6 CAMARA en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur

Matoto : Ibrahima Yassori Fofana précédemment Directeur Préfectoral de l'Enseignement de Yomou

Ratoma : Ibrahima Sankaréla Diallo précédemment Directeur Communal de l'Education de Matam

Kindia : Hadja Mariama BAH confirmée

Télimélé : Sidy Lamine BARRY précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Kissidougou

Forécariah : Sékou NABE précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Mamou

Coyah : Madame Aïssatou II BARRY Principal du Collège II de Donka

Dubréka : Naby Moussa SOUMAH précédemment Directeur communal de l'Education de Matoto

Boké : Moussa Magassouba précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Forécariah

Boffa : Mamadou Saïdou DIALLO précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Lola

Fria : N'Faly BANGOURA confirmé

Gaoual : Youssouf KOULIBALY confirmé

Koundara : Mamadou SYLLA précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Télimélé

Mamou : Mamadou Saliou DIALLO précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Lélouma

Dalaba : Mamadou Saïdou BALDE précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Kérouané

Pita : Etienne HABA confirmé

Labé : Ahmadou THIAM confirmé

Mali : Abdoul Salamy BAH professeur en service au Collège de Ratoma

Tougué : Thiapato BARRY professeur en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Elémentaire

Lélouma : Almamy Harouna TOURE précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Boké

Koubia : El Hadj Mamadou Yaya SALL précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Dalaba

Faranah : Alpha Madiou BARRY précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Macenta

Dabola : Mamadi Beyla DIAKITE précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Kankan

Dinguiraye : Cécé Appolinaire THEA précédemment professeur à l'Ecole Normale des Instituteurs de N'Zérékoré

Kissidougou : Alpha FOFANA précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de N'zérékoré

Kankan : Ibrahima Kourouma précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Dinguiraye

Kouroussa : Amara KABA précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Tougué

Siguiri : Mamadou DOUMBOUYA confirmé

Mandiana : Amara CONDE précédemment Chef de la Section Enseignement Secondaire de la Direction Préfectorale de l'Education de Kankan

Kérouané : Zouty BEAVOGUI professeur en service à la Direction Nationale de l'Enseignement secondaire

N'zérékoré : Jean- Noël ONIVOGUI précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Mandiana

Beyla : Souleymane Yalla CAMARA précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Koundara

Yomou : Sény CAMARA précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de BOFFA

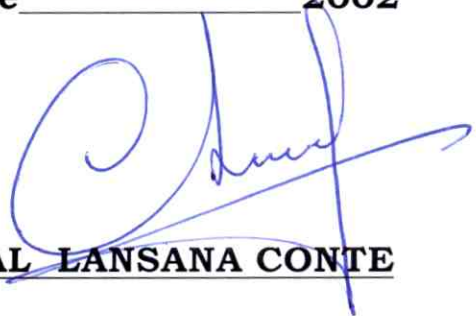
Macenta : Mamadou CAMARA professeur en service à la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO

Lola : Roger KOLIE précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Dabola

Guéckédou : Djiaviry GUILAVOGUI précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Beyla

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 19 NOV. 2002 2002


GENERAL LANSANA CONTE